

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2025-2029

entre



la République et canton de Genève

ci-après *le Canton*

représenté par Monsieur Thierry Apothéloz,

conseiller d'Etat chargé du Département de la cohésion sociale,

la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Madame Joëlle Bertossa, Conseillère administrative chargée du
Département de la culture et de la transition numérique

(ci-après la Ville et le Canton étant définis ensemble comme les *collectivités
publiques*)

et

cave12

l'association cave12

ci-après **la cave12**

représentée par Monsieur Fernando Sixto, directeur artistique
Madame Marion Innocenzi, directrice
et Madame Marie Jeanson, présidente

(le Canton, la Ville et la cave12 sont collectivement désignés ci-après
comme les *parties* et individuellement comme une *partie*)

TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 : PRÉAMBULE	4
TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
Article 1 : Bases légales et statutaires	6
Article 2 : Objet de la convention	6
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	7
Article 4 : Statut juridique et but de la cave12	7
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAVE12	8
Article 5 : Projet artistique et culturel de la cave12	8
Article 6 : Accès à la culture et développement des publics	8
Article 7 : Bénéficiaire direct-e	9
Article 8 : Plan financier quinquennal	9
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	9
Article 10 : Communication et promotion des activités	10
Article 11 : Gestion du personnel	10
Article 12 : Rémunération des artistes	11
Article 13 : Système de contrôle interne	11
Article 14 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville	12
Article 15 : Archives	12
Article 16 : Développement durable, Transition climatique et environnementale	12
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	13
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	13
Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques	13
Article 19 : Subventions en nature	13
Article 20 : Rythme de versement des subventions	13
TITRE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION DES OBJECTIFS	14
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	14
Article 22 : Traitement du résultat	14
Article 23 : Échanges d'informations	14
Article 24 : Modification de la convention	14
Article 25 : Évaluation	14
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	16
Article 26 : Résiliation	16
Article 27 : Droit applicable et for	16
Article 28 : Durée de validité	16
Article 29 : Annexes, règlement et loi	16
ANNEXES	18
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la cave12	18
Annexe 2 : Plan financier pluriannuel et note explicative de la cave 12	24
Annexe 3 : Tableau de bord	25

Annexe 4 : Évaluation	28
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	29
Annexe 6 : Échéances de la convention	30
Annexe 7 : Statut de la cave12, organigramme et liste des membres de la cave12	31
Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le Canton et la Ville de Genève dans le domaine de la culture	35

TITRE 1 : PRÉAMBULE

La cave12 est créée en 1989, au 12 boulevard de la Tour, dans les sous-sols d'un immeuble occupé (RHINO), à l'époque florissante de la vie alternative genevoise. Très vite, l'orientation musicale de cette nouvelle scène se tourne vers l'expérimentation et la recherche, afin de proposer une diversité culturelle à Genève. C'est en effet durant la même année que l'Usine voit le jour et se fait le relais de propositions rock et alternatives.

Fortement marquée par le visionnement de « Step Across the Border », film musical produit en 1990 par Nicolas Humbert et Werner Penzel autour du musicien Fred Frith, l'équipe de la cave12 précise dès lors son orientation résolument tournée vers ce réseau de musiciens expérimentaux et accueille des artistes de tout horizon, de renommée parfois internationale. C'est ainsi qu'elle acquiert une réputation à Genève et dans le monde des musiques innovatrices pour la spécificité de sa programmation et la diffusion de musiques « autres ».

Durant sa première période (1989-1997) sous la direction de Denis Rollet et Marie Jeanson, la cave12 a organisé une centaine de performances (au rythme de 2 à 3 concerts par mois) et créa notamment le fameux Festival Solo (6 éditions, 90 artistes). Elle reçoit pour ce festival un soutien financier de la Ville de Genève, du Canton et de la Loterie Romande.

Depuis sa réouverture en 2001 et avec l'arrivée de Fernando Sixto comme programmateur, elle pérennise le travail des membres fondateurs et a proposé depuis plus de 3000 concerts et performances publiques, à une fréquence régulière de 2 à 3 événements par semaine.

La cave12 a multiplié et multiplie encore régulièrement les collaborations avec la scène locale et certains festivals phares de la cité, tout comme elle entretient des liens avec des lieux et festival à l'étranger, ce qui fait d'elle une plaque tournante incontournable et constamment sollicitée du tissu culturel musical européen. Par son travail, la cave12 influence la scène artistique locale, participant à forger un nouveau type d'écoute et de pratiques sonores.

En 2010, le Conseil municipal de la Ville de Genève octroie une subvention d'investissement à l'association cave12 afin qu'elle effectue les travaux de rénovation d'un ancien garage à vélo de 450m² à la rue de la Prairie (propriété de l'Etat de Genève), en vue d'y reloger ses activités. Après 6 ans de nomadisme et environ 500 concerts dans différents lieux à Genève, la nouvelle salle est inaugurée le 21 novembre 2013. C'est un nouveau chapitre qui s'ouvre dans l'histoire de la cave12.

Depuis son inauguration, la salle a acquis la réputation d'avoir l'un des meilleurs « sons » d'Europe pour ce genre de musique, offrant ainsi aux artistes une scène « sur mesure » pour ces pratiques musicales hors normes. C'est un outil spectaculaire, qui a peu d'équivalent en Suisse ou en Europe. L'avenir à moyen terme pose de grands défis qui seront à relever au long du processus d'institutionnalisation en cours.

En 2011, la cave12 est récompensée par le Prix Quadriennal de la Ville de Genève décerné à la fin de chaque législature par le Conseil administratif.

La cave12 reçoit une subvention de fonctionnement annuelle de la Ville de Genève depuis 2003. Initialement d'un montant de CHF 40'000.- le montant de cette subvention évolue progressivement avant d'atteindre CHF 326'400.- en 2024.

Le canton de Genève subventionne la cave12 avec un montant annuel de CHF 30'000.- dès 2009, puis avec 60'000.- dès 2012. A la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA, rs/GE C 3 05) et des accords sur le cofinancement entre collectivités publiques, le canton revient dans le financement de la cave12 dès 2024 avec un montant de CHF 350'000.- correspondant à la moitié du financement public de l'institution. La présente convention confirme l'engagement des deux Parties y compris la mise à disposition des locaux sous forme de subvention non-monétaire.

La présente convention est la cinquième convention de subventionnement signée par la cave12. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2008 à 2011 (canton), 2012 à 2014 (canton et Ville), 2015 à 2018 (canton et Ville) et 2019 à 2022 (Ville).

La présente convention – contrat écrit de droit public au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) – vise à :

- déterminer les objectifs visés par les subventions des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques, ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de la cave12 ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la cave12 ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le code civil suisse, du 10 décembre 1907, articles 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; rs/GE B 6 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; rs/GE D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; rs/GE D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; rs/GE D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; rs/GE D 1 11.01) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; rs/GE C 3 05) ;
- le règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 7 mai 2025 (RPCCA ; rs/GE C 3 05.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED; rs/GE A 2 90) ;
- la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre, du 23 mars 2023 (LED-Genre; rs/GE A 2 91) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; rs/GE A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1^{er} décembre 2000 (LArch ; rs/GE B2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; rs/GE A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; rs/GE A 2 04) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;
- les statuts de la cave12 du 16 juin 2014 (annexe 7 de la présente convention).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la cave12, grâce à une prévision financière quinquennale. Elle confirme que le projet culturel de la cave12 (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les collectivités publiques rappellent à la cave12 les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la cave12 en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par

le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la cave12 s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

En application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA ; rs/GE C 3 05), et afin d'assurer la stabilité et le rayonnement culturel de Genève, le canton participe au financement d'institutions culturelles sur son territoire, conjointement avec une ou des communes.

Ce financement conjoint se base sur les objectifs généraux du cofinancement établis d'entente entre le canton, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises, à savoir:

- soutenir l'ensemble des étapes du processus de création de la recherche à la diffusion ainsi que les parcours artistiques dans leur globalité ;
- garantir une juste rémunération des actrices et acteurs du domaine de la culture ainsi que des conditions de travail de qualité et exemptes de discriminations ;
- favoriser le rayonnement de la création artistique genevoise au niveau cantonal, régional, national et international ;
- encourager l'émergence artistique, les nouvelles formes, l'expérimentation, en particulier à travers la collaboration avec les institutions de formation ;
- garantir un accès à la culture pour toutes et tous ;
- assurer la préservation et la mise en valeur du patrimoine historique, scientifique et culturel genevois ; et
- encourager une répartition équilibrée des événements et lieux culturels sur l'ensemble du territoire cantonal.

Article 4 : Statut juridique et but de la cave12

La cave12 est une association de droit privé dont le but est de promouvoir et diffuser des musiques improvisées et/ou expérimentales en présentant des artistes d'horizons divers, évoluant de façon indépendante, en marge des grands circuits commerciaux.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAVE12

Article 5 : Projet artistique et culturel de la cave12

Le désir constant de comprendre les directions prises par les artistes, de soutenir et de permettre la mise en son de leur œuvre, fait de la cave12 une scène internationalement reconnue et recherchée par l'avant-garde musicale.

La cave12, conformément à son but statuaire, diffuse et fait connaître des musiques peu représentées, dites expérimentales, tous genres confondus : électrique, acoustique, écrite, improvisée, électronique, exploration de l'instrument, etc. Cette ouverture à toute forme de musique fait partie de l'ADN de la cave12 et du travail de curation mené par Fernando Sixto, avec une programmation osée, qui sort des sentiers battus, conférant souvent une « aura » de pionnière et de défricheuse, à la cave12.

Elle est l'une des rares structures en Suisse à promouvoir de manière régulière ce type de travail et a, depuis sa création, acquis une renommée internationale inébranlable. Elle est l'interlocuteur privilégié en Suisse pour la promotion de toutes les musiques dites expérimentales et sa programmation est considérée, dans le genre, comme l'une des plus passionnantes et abouties.

Au vu du succès auprès d'un public demandeur et grandissant ainsi que des sollicitations continues de musiciens et projets désireux de se produire sous l'étiquette cave12, elle a pour but de maintenir une programmation compacte et diversifiée, le rythme étant d'une moyenne de 10 concerts par mois.

La cave12 entend pour les cinq années à venir (2025 à 2029) poursuivre ce programme artistique composé chaque année de 80 à 100 événements, pour accueillir environ 140 projets dont 6 à 10 cartes blanches, 6 à 10 salons d'écoute (îles désertes), une édition sonore ainsi qu'un programme de création et de résidence.

Le nombre important de collaborations avec des entités variées du paysage culturel genevois, souligne la confiance de ces partenaires pour les choix artistiques de la cave12.

Durant la période de la convention, il est prévu que 20% de ce programme soit conçu et réalisé en collaboration avec d'autres structures à Genève.

Par ailleurs, la cave12 souhaite établir une synergie avec les HES.SO autour de projets liés à l'art sonore.

Le projet artistique et culturel de la cave12 est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

Article 6 : Accès à la culture et développement des publics

La cave12 favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics et l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre. En outre, elle tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture. L'association s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

La cave12 s'engage à participer à la mesure "Chéquier culture" mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.-. Dans ce cadre, elle sera référencée sur le site internet de la Ville de Genève et sur tous les supports de communication du Chéquier culture. L'association prend en charge le manque à gagner généré par la mesure

lorsque le seuil de 50 chèques n'est pas atteint. Dès l'atteinte du seuil des 50 chèques minimum, l'institution peut bénéficier d'un montant financier forfaitaire.

La cave12 est également partenaire du Music Pass, mesure permettant d'accéder à 20 événements pour la somme de 99 francs. La perte sur billetterie est remboursée à la cave12 par l'entité Music Pass.

Afin de favoriser l'accès à la culture de tous les élèves du DIP, la cave12 prend en charge les entrées et visites guidées des élèves comme du corps enseignant. Elle favorise également l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre.

Article 7 : Bénéficiaire direct-e

La cave12 s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11), la cave12 s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

Article 8 : Plan financier quinquennal

Un plan financier quinquennal pour l'ensemble des activités de la cave12 figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 15 mars 2028 au plus tard, la cave12 fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de cinq ans (2030-2034).

La cave12 a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quinquennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la cave12 prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, la cave12 fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC, à la directive transversale de l'Etat de Genève EGE 02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées, et à la directive transversale de l'Etat de Genève EGE 02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées, téléchargeables aux liens suivants :

<https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf> ; <https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>;

- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- son rapport d'activités ;
- l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice annuel ;
- le plan financier actualisé.

Le rapport d'activités annuel de la cave12 prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

La cave12 s'engage à remettre à la Ville et au Canton tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de la cave12 font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la cave12 auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention « Subventionné par la Ville de Genève et la République et Canton de Genève ».

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la cave12 si les logos d'autres partenaires sont présents.

La cave12 ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

Open Agenda

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne (geneve.ch/agenda) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. La cave 12 crée son compte *via* le formulaire disponible à l'adresse suivante et publie l'ensemble des événements organisés également *via* cette plateforme.

<https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>

Article 11 : Gestion du personnel

La cave12 s'engage à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La cave12 s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre toutes les formes de violences, d'atteinte à la personnalité, de harcèlement et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques de l'association (annexe 8 de la présente convention) - doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé.es et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employé.es. A ce titre, l'association s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville et au Canton.

La cave12 est tenue d'observer les lois, règlements en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier les dispositions relatives à la prévoyance professionnelle, ainsi que les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

La cave12 tient à disposition de la Ville et du Canton son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'art 12 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11).

Dans le domaine de la formation professionnelle, la cave12 s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stages. Elle participe à l'insertion sociale et professionnelle et collabore dans ce but avec les entités compétentes.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi, de l'Hospice général et des associations professionnelles concernées.

Le mandat de l'actuelle direction ne peut pas dépasser l'âge légal de la retraite.

Lors du prochain renouvellement de la direction, soit au départ à la retraite des titulaires actuels, la cave12 respectera les principes suivants :

- la direction fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est en principe de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de l'association ;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et le Département de la cohésion sociale du canton de Genève ;
- sur demande du Département de la culture et de la transition numérique et du Département de la cohésion sociale, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève et un-e représentant-e du canton de Genève ;
- le/la conseiller/conseillère administratif-ve chargé-e du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et le/la conseiller/conseillère d'Etat chargé-e du Département de la cohésion sociale sont informé-e-s de la candidature retenue par la commission. Ils/elles peuvent la refuser si le projet du candidat ou de la candidate retenu-e était en contradiction avec les missions de l'institution.

Article 12 : Rémunération des artistes

La cave12 s'engage à établir des documents contractuels avec les artistes qu'elle emploie et s'efforce de les rémunérer selon les barèmes en vigueur émis par les faitières professionnelles pour le domaine concerné. Elle s'engage également à inscrire une ligne spécifique dans son budget consacrée à la rémunération des artistes qu'il/elle emploie.

Article 13 : Système de contrôle interne

La cave12 s'engage à mettre en place [ou à maintenir] un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3 alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF ; D 1 05) et conformément à l'article 125 de la loi sur l'administration des communes (LAC ; B 6 05) appliqué par analogie.

Dès lors que les activités de la cave12 ont lieu principalement dans un bâtiment entrant dans la catégorie des bâtiments devant procéder à des exercices d'évacuation incendie selon les dispositions du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP, rs/GE F 4 05.01), la cave12 s'engage à organiser des exercices d'évacuation réguliers.

Article 14 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville

La cave12 s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne du Canton et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le Département de la cohésion sociale les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv ; rs/GE D 1 09).

La cave12 s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 15 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la cave12 s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La cave12 peut demander l'aide du service des archives de la Ville et de l'archiviste du Département de la cohésion sociale pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 16 : Développement durable, Transition climatique et environnementale

La cave12 s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD ; rs/GE A 2 60).

Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

A ce titre, la cave12 s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par la cave12 seront décrites dans le cadre de la présente convention.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

La cave12 est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix artistiques de la cave12 (programmation, mise en valeur des collections, projets culturels annexes).

Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville, par l'intermédiaire du Département de la culture et de la transition numérique, s'engage à verser une subvention d'un montant total de 1'823'330 francs pour les cinq ans, soit un montant annuel de 364'666 francs pour les années 2025 à 2029.

Le Canton, par l'intermédiaire du Département de la cohésion sociale, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'558'670 francs pour les cinq ans, soit un montant annuel de 311'734 francs pour les années 2025 à 2029.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11)). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel par le Grand Conseil, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la cave12 ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

Le Canton met gracieusement à disposition de la cave12 les locaux de 450 m² sis au 4, rue de la Prairie, destinés exclusivement à l'exploitation des activités culturelles de l'association. Cette mise à disposition est valorisée à 58'704 francs par an. Elle fait l'objet d'une convention séparée qui définit les modalités d'utilisation des locaux.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville et le Canton à l'entité. L'ensemble des apports en nature doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

La Ville et le Canton versent leurs contributions annuelles en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 1.

Les contributions de la Ville et du Canton sont versées en deux fois. Le premier versement représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième un quart. Le deuxième et dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF ; rs/GE D 1 05) et à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; rs/GE B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs remis annuellement.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la cave12 et remis aux deux collectivités publiques au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice.

Article 22 : Traitement du résultat

Au cours de la convention

1. Au terme de chaque exercice comptable pour la période 2025 à 2029, le résultat annuel établi conformément à l'article 9 de la présente convention est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de la cave12, dans un compte intitulé « Résultat période 2025-2029 ».

A l'échéance de la convention

2. La cave12 conserve une part de son résultat cumulé bénéficiaire calculée selon la formule suivante : $\text{Résultat} * [(\text{Total des produits 2025-2029} - \text{Subvention du Canton et de la Ville 2025-2029}) / \text{Total des produits 2025-2029}]$. Le solde est restituable au Canton et à la Ville au *pro rata* de leur financement, sous réserve des dispositions du chiffre 3 ci-après.
3. Pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, les collectivités publiques procèdent à l'analyse de la situation financière de la cave12 et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Elles peuvent renoncer à une partie du résultat leur revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF ; D 1 11.01) pour le Canton et de l'article 11 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) pour la Ville.
4. Les collectivités publiques notifient à la cave12 la décision relative à la restitution du résultat en fonction, notamment, des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF ; rs/GE D 1 11.01).
5. La cave12 assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD ; rs/GE A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 18 « engagements financiers des collectivités publiques » qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de la cave12 ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Évaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établis par la cave12.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2029. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2029. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 1 11).

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du Département de la culture et de la transition numérique peuvent, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) La cave12 n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- d) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies (cette hypothèse n'étant applicable que pour la Ville de Genève) ;
- e) La cave12 ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) La cave12 a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 29 : Annexes, règlement et loi

Les annexes 1 à 8 de la présente convention ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195, disponible *via* le lien internet <https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales>) et la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF ; rs/GE D 111, disponible *via* le lien internet https://silgeneve.ch/legis/data/RSG/rsq_d1_11.htm) font partie intégrante de la présente convention. En cas de dysfonctionnement des liens internet susmentionnés, le/a subventionné-e s'adresse à la Ville et/ou au Canton pour obtenir un lien valable

Fait à Genève le 21.08.2025 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Joëlle Bertossa

Conseillère administrative
chargée du Département de la culture et
de la transition numérique

Pour la République et canton de Genève :



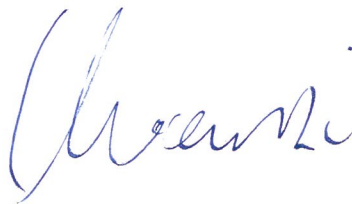
Thierry Apothéoz

Conseiller d'Etat
chargé du Département de la cohésion
sociale

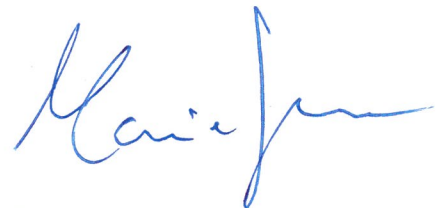
Pour la cave12 :



Fernando Sixto
Directeur artistique



Marion Innocenzi
Directrice



Marie Jeanson
Présidente

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la cave12

La programmation

La scène de la cave12 est dévolue aux approches musicales dites "expérimentales", la programmation est tournée vers des propositions novatrices dans le champ des musiques actuelles, couvrant une large palette de genres : jazz, noise, rock, folk, musiques du monde détournées, hip-hop, expérimentations bruitistes, improvisations sous toutes ses formes, punk, poésie sonore, drone, musique concrète, exploration de l'instrument, ou performances d'art sonore, présentés par des artistes de diverses générations, confirmé.e.s ou émergent.e.s.

Le travail de curation réalisé par le directeur artistique, Fernando Sixto, porte une écoute critique sur les formes d'actualités musicales et il permet de révéler des musiques hors catégories portées par des démarches individuelles approfondies et authentiques d'artistes de talent souvent méconnus, trop atypiques pour intégrer des circuits de diffusion commerciaux.

Chaque année, une centaine de performances est présentée à Genève par l'association cave12. Toutes les propositions sont minutieusement considérées, la cave12 écoute, défriche, réfléchit, propose et innove. La cave12 est une salle à dimension humaine où le public et les artistes se sentent dans un lieu *safe* et *open minded*. Avec une jauge de 250 places debout ou 80 places assises, la taille de salle de concert est singulière à Genève.

Une programmation composée tant par la venue de légendes vivantes et historiques de la scène musicale avant-gardiste, tel que Tony Conrad (Velvet Underground), Eliane Radigue, Fred Frith, David Thomas, Suzanne Ciani, Keiji Haino, Zbigniew Karkowski, Merzbow, Otomo Yoshihide, Mika Vainio, Peter Brötzman, Genesis P.Orridge, Charles Hayward, etc. (souvent pour la première fois à Genève), que par des compositrices et compositeurs ainsi que des improvisatrices et improvisateurs éminents, actifs et actuels ; tout en sollicitant très régulièrement la scène locale et en continuant de s'émouvoir pour des jeunes projets d'ici ou d'ailleurs. Ce mélange et cette authenticité font la force et la particularité de la cave12 qui à juste titre est considérée à la pointe de la recherche musicale actuelle.

Elle est un lieu de passage incontournable pour de nombreux artistes en tournée naviguant entre les festivals et événements dévolus aux musiques innovatrices ou électroniques en Europe, et l'un des poumons importants d'un réseau international dédié à l'aventure sonore contemporaine.

Dans son travail de prospection tous azimuts, elle se tourne également vers les musiques d'Afrique, du Moyen Orient ou d'Amérique latine. Il y a une explosion de musiques hors-occident dont nous recevons des propositions suite à l'évolution d'internet et de technologies permettant l'auto-production.

Certains de ces événements ont été organisés avec le label Sublime Frequencies ou en collaboration avec des Festivals Européens, ils ont souvent été rendus possibles grâce au soutien de la Fondation Artlink pour la coopération culturelle Nord Sud. Parmi ces projets signalons que la cave12 a été la première salle à produire ces artistes à Genève avant qu'ils ne reviennent, invités par d'autres festivals. Par exemple : Omar Souleyman (Syrie), Group Doueh (Sahara occidental) Asnaqé Guebreyes (Ethiopie), King Ayisoba (Ghana), Mdou Moctar (Niger), Los Pirañas (Colombie), Islam Chipsy (Egypte), Maurice Louca (Egypte), Baba Commandant & The Mondingo Band (Burkina Faso).

Scène suisse et locale /

La cave12 est une interlocutrice essentielle pour la scène locale et suisse, offrant un relais pour diffuser le travail de ces artistes. Elle est sur le terrain et en échange constant avec cette

scène. Chaque année plus de 30 projets suisses et la région y sont présentés, souvent l'unique lieu en Suisse à programmer leurs récentes créations.

Pour la scène genevoise, la cave12 est un moteur essentiel. Beaucoup d'artistes la fréquentent en tant qu'auditeurs et y rencontrent des projets leur permettant de confronter leurs pratiques.

Des projets comme la Tène, Massicot, d'Incise, Gros Oiseaux, Alice, Hyperculte, Jacques Demierre, L'OTPM, etc. sont suivis avec intérêt. Tous demandent à vernir leurs nouveaux albums à la cave12.

Soutien à la création /

Cartes Blanches

Volet spécifiquement local du programme, 10 cartes blanches sont proposées chaque année à des artistes de la scène locale.

Le succès des cartes blanches et la qualité des œuvres produites ont démontré que grâce à une invitation et à l'infrastructure offerte par la cave12, des projets peuvent prendre forme et aboutir. Il est donc utile de renforcer des mesures concrètes de soutien à la création permettant par ailleurs d'alléger les démarches entreprises par les artistes pour financer leurs projets ou permettre un engagement sur une période plus longue. Ces Cartes Blanches - cave12 - sont devenues un aspect essentiel du paysage culturel genevois. Elles ont vu naître de nombreux projets ayant littéralement explosé au-delà même des frontières genevoises (on songe ici évidemment à l'Orchestre Tout Puissant Marcel Duchamp (prix suisse de musiques 2022), Imperial Tiger Orchestra, Tout Bleu, Hyperculte, Samsonite Orchestra, Aïda Diop trio, Le Piano Cocktail de Géraldine Schenkel, Laila Beau, etc. sont issus d'une carte blanche à la cave12).

Création (en coproduction)

En co-finançant une création par année, la cave12 souhaite soutenir des musicien-ne-s suisses professionnel-le-s, reconnu-e-s tant au niveau national qu'international, ou distingué-e-s pour leurs pratiques et langages sonores innovants. Ce programme permet aussi de rendre possible des rencontres entre artistes de différentes régions.

Une recherche de financement spécifique avec des partenaires et fondations tels que la FCMA, Pro Helvetia, Nicati-de Luze, a permis d'établir des liens avec ces institutions et de réaliser ce programme.

De façon spontanée, la cave12 est également souvent sollicitée par des musiciens locaux pour des répétitions ou enregistrement. Lorsque le planning rend cela possible, la cave12 est heureuse de pouvoir mettre le lieu à disposition.

Iles Désertes

Ce volet de la programmation de la cave12 prend la forme d'un salon d'écoute. Il s'agit d'inviter une personnalité locale à diffuser 4h de sa discothèque personnelle. Cet événement se produit 5 à 10 fois par année.

Service aux musicien.ne.s

Les concerts sont enregistrés et photographiés. Ces documents sont très prisés des artistes pour leur promotion et parfois utilisés pour la réalisation d'un support sonore. Les textes de présentations rédigés par Fernando Sixto pour le programme mensuel de la cave12 sont régulièrement repris par les artistes pour leur promotion personnelle. La cave12 offre des services de qualité aux artistes, leur accueil et leur promotion étant au centre des préoccupations.

Coproductions avec les structures locales

La cave12 a toujours entretenu des liens étroits avec les structures musicales en place à Genève et en Suisse romande pour l'accueil de projets particuliers, à la frontière des genres. Le dialogue, l'échange et la complémentarité existent, de manière non cloisonnée.

Souvent consultée sur ses connaissances artistiques et de l'actualité musicale, elle continuera ces échanges d'intentions et brainstormings avec d'autres acteurs culturels.

Ainsi, la cave12 a collaboré à plusieurs éditions d'événements ou festivals musicaux genevois et romands comme le festival Antigél, la Bâtie festival, le festival Archipel, le festival Mos Espa, FaceZ, Electron Festival, les Aubes Musicales, la MAC/BIG, Baz'art, KorSonoR, Akouphène, le Luff festival à Lausanne, ainsi qu'avec l'Orchestre de chambre, l'ensemble Eklekto, l'ensemble Contrechamps, Konnekt, L'AMR, L'Usine, Le Pavillon ADC, Insubordination, Bongo Joe etc.

Elle entend également maintenir et développer les liens existant avec les HES.SO autour de questions touchant à l'art sonore ou à la performance, par l'accueil de projets, workshop ou co-organisation d'événements.

L'ensemble de ces coproductions représente env. 20% des productions de la cave12.

Collaborations internationales

Grâce à un travail en réseau, les échanges de la cave12 avec des structures à l'Etranger permettent la mise en place de tournées et la venue en Suisse de projets internationaux.

La cave12 entend développer et faire valoir la place essentielle d'un tel lieu en Suisse et en Europe (voir article 5 ci-avant).

Publications / Editions sonores / Archives

Les concerts sont systématiquement enregistrés et remis aux artistes. Ce patrimoine est considérable et soigneusement conservé. La qualité de ces enregistrements multipistes, couplés à l'écoute remarquable du public, en font des documents dignes de prises de son en studio.

La cave12 a fait le choix d'éditer un enregistrement par année. Ceci tant pour soutenir et diffuser les démarches d'artistes évoluant dans les musiques de niches que pour valoriser ces enregistrements témoins.

Le label est une extension naturelle des activités de la cave12 et un moyen de promouvoir des artistes suisses (principalement) œuvrant dans le domaine de la recherche sonore. Chaque événement génère des documents à valeur d'archive, que ce soit les enregistrements de concerts, les affiches d'illustrateurs (souvent acquises par le Fonds municipal d'art contemporain - FMAC), les photos ou captations vidéo, les textes de présentation de Fernando Sixto (souvent repris par les artistes et les programmeur.ice.s), ou encore les articles de presse.

Cette matière est porteuse de mémoire et de transmission de savoir, elle reflète tant l'évolution des pratiques artistiques que l'histoire de lieux qui les produisent. Elle témoigne aussi des publics qui se rassemblent pour ces événements.

Ces documents fabriquent l'histoire de la cave12. La cave12 a conscience de leur valeur qui peut être appréhendée et articulée dans divers champs de recherche et d'analyse. Ces données intéressent les critiques, journalistes, chercheurs, étudiants, artistes.

La cave12 est souvent sollicitée pour les transmettre.

Beaucoup de références à la cave12 sont en circulation, publiées, accessibles et relayées.

Sa mission consiste tant à créer ou publier des documents, qu'à classer ou répertorier des éléments qui sont susceptibles de caractériser la cave12, de traduire sa mémoire ou d'avoir une valeur d'archive.

A noter que durant 18 mois sur la période de 2025 à 2027, un travail de recherche RC DAV-HES-SO (Réseau de Compétences Design et Arts Visuels) aura pour sujet la cave12 :

« Archéologie d'un lieu et d'un milieu du son », sur les questions suivantes :

–la construction d'un milieu, dans sa durée, autour du son, dans un cadre posé par des pratiques de programmation, d'écoute, de rencontre avec et entre des publics, des musicien·nes et des compositeur·trices

–la construction d'une institution en dehors des cadres institutionnels établis, dans l'héritage du squat de Rhino à Genève.

Ce travail s'inscrit dans le processus de transmission de la cave12.

Représentations /

Interventions de la cave12

De plus en plus fréquemment, la cave12 est invitée à présenter son travail, à diffuser et faire découvrir des musiques liées à sa programmation, à répondre à des interviews pour des revues en Suisse, en France et aux Etats-Unis, à contribuer à la réalisation d'ouvrages, à donner des conférences ou invitée en tant que curateur pour des événements particuliers. Ces interventions attestent de la reconnaissance et de la place essentielle que tien la cave 12 dans le paysage des musiques actuelles.

Hébergement

L'hébergement est un facteur essentiel pour le bon déroulement de nos activités. 2/3 des artistes invités sont en tournée et doivent séjourner 1 nuit à Genève, soit env. 250 personnes. Les artistes sont âgés de 25 à 80 ans, leurs demandes et leurs besoins sont variables et leurs voyages sont souvent importants et éprouvants. Ils ont besoin de pouvoir récupérer dans de bonnes conditions.

Un budget de 30'000 francs est prévu chaque année pour répondre aux besoins de logements. La cave12 bénéficie de contrats avantageux avec certains hôtels.

Public

6000 spectateurs assistent en moyenne aux événements de la cave12 chaque année. Le public est une pièce maîtresse. « En musique, comme dans n'importe quel art, le contexte fait tout. Qui reçoit, comment et quand, est aussi important que qui crée, comment et pourquoi ¹. » Avec la nouvelle salle de concert, les publics se sont élargis et diversifiés. La cave12 voit à chaque événement de nouvelles personnes, et beaucoup de jeunes, signe que les publics se renouvellent et que l'intérêt pour ce type de proposition musicales est grandissant. Cette non « guetthoïsation » dans un style particulier permet à divers publics de se sentir concernés.

Il y a des personnes de tout âge (c'est rare dans certains lieux) mais surtout donc, ce public a une écoute et une concentration à couper le souffle. Ils sont admirables, tous les artistes le disent, ils ont rarement eu de telles conditions d'écoute.

La cave12 est également suivie par un public de Romandie et transfrontalier qui ne trouve pas d'équivalent au programme de la cave12 dans leur région.

Communication

La cave12 axe la promotion par son site internet et l'édition d'un programme mensuel riche en textes rendant accessible ce type de pratiques sonores. Ces textes sont fréquemment repris et cités par d'autres organisateurs en Suisse et à l'Etranger.

Le programme est édité à 1200 exemplaires et diffusé dans les lieux culturels et disquaires spécialisés à Genève et Lausanne.

Les informations de la cave12 sont aussi diffusées par mailing pour chaque concert à plus de 1700 abonnés.

¹ David FRICKE, journaliste et éditeur du magazine *Rolling Stone*.

Visuels par Xavier Robel:

Des affiches A3 sont réalisées pour chaque événement et placardées dans quelques lieux culturels. Elles sont relayées au format numérique sur les réseaux par les artistes.

1 fois par an la cave12 demande un emplacement sur les colonnes Morris. Ces affiches F4 sont très remarquées et appréciées dans le paysage.

La cave12 cherche à proposer « autre chose » et à sortir des clichés, grâce au talent de Xavier Robel. Ces affiches illustrent graphiquement les langages musical, tels que rythmes, ondes, fréquences, répétitions, vibrations, bruits etc. C'est également dans cet esprit que Xavier Robel réalise les explorations typographiques pour la couverture du programme mensuel et pour les posters réguliers.

Une fois par mois une affiche 40x60 est réalisée en sérigraphie pour annoncer un concert. C'est le coup de cœur de Thomas Perrodin, illustrateur et sérigraphe.

Les événements de la cave12 sont publiés sur la Décadanse et divers agendas culturels de la région.

La presse fait régulièrement le relais ses activités, en particulier le Courrier, mais aussi la Tribune de Genève et Gauche Hebdo. Certains événements ont fait l'objet d'articles de fond. De même que la radio, Espace 2 et Couleur3 annoncent ou diffusent parfois des concerts.

Le site internet de la cave12 www.cave12.org est son principal outil de communication. Il reçoit une moyenne de 750 visites par jour, 40'000 par mois (2024). Il est régulièrement mis à jour, on y trouve les concerts à venir ainsi qu'une présentation détaillée pour chaque projet, accompagnée des biographies des artistes. Une rubrique archives renseigne sur les événements organisés depuis 2001. La cave12 n'aura pas facebook ou X.

Technique / Son

La nouvelle salle de concert a été entièrement équipée avec du matériel à sa mesure et spécifique pour le type de musique que la cave12 produit. Ces aménagements ont pu se faire grâce au soutien de la Fondation Ernst Göhner (100'000 francs, et de Loterie Romande 100'000 francs). La cave12 a aujourd'hui acquis la réputation d'avoir l'un des meilleur son d'Europe dans le domaine musical qui la concerne, compliment auquel elle est extrêmement attachée, la sonorisation étant une pièce centrale majeure de la plupart des artistes invités ici. Ce précieux matériel est entretenu, révisé, complété.

En 2018 ainsi qu'en 2024, les pièces maîtresses de ce système de sonorisation (enceintes, amplis et table de mixage) ont été entièrement révisées par nos fournisseurs, elles sont toujours en parfait état de fonctionnement. Le soin que nous y portons prolonge la durée de vie de ce matériel, néanmoins ce matériel a 11 ans et il est probable qu'il doive être en partie renouvelé au cours des 5 prochaines années.

Evolution de la gouvernance

Afin d'assurer un meilleur équilibre des tâches et de préparer l'avenir, la cave12 prévoit la création d'un poste d'administration. Ce poste permettra de déléguer une partie des responsabilités actuellement assumées par la direction et d'optimiser le fonctionnement général de l'association.

Cette transition sera progressive sur une période de 5 ans :

- 25 % en 2025
- 50 % de 2026 à 2029
- 100 % à partir de 2030

L'objectif est de préparer une relève de la direction d'ici 10 à 15 ans et d'assurer la continuité des activités.

La salle

Son entretien incombe à la cave12 ainsi que les assurances bâtiments et les charges de fluides.

Des contrats d'entretien ont été établis avec les entreprises pour veiller à la maintenance des installations. Ces frais réguliers s'élèvent à 15'000 francs par an.

Par ailleurs, un budget de 5'000 francs par an est prévu pour parer à des frais d'usure tel que réglages de portes, réfection de joints, remplacement d'un sanitaire, peintures etc.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la sécurité des locaux, des provisions spécifiques pour les travaux et l'usure du bâtiment sont indispensables. Ces fonds permettent d'anticiper les réparations imprévues, l'entretien et la maintenance des installations pour assurer de bonnes conditions pour les activités et contribuer à la durabilité de l'infrastructure.

Le bâtiment a 12 ans, les aménagements et installations ne sont plus sous garantie et il est impératif de prévoir des frais liés à l'usure.

Annexe 2 : Plan financier pluriannuel et note explicative de la cave 12

PLAN FINANCIER / CAVE12 2023-2026		RESULTAT 2023	RESULTAT 2024	BUDGET 2025	BUDGET 2026	BUDGET 2027	BUDGET 2028	BUDGET 2029
CHARGES DE PRODUCTION								
cachets	cachets concerts	93 678.01	89 888.23	110 000.00	110 000.00	110 000.00	110 000.00	110 000.00
	cachets cartes blanche	22 449.80	26 920.87	36 000.00	36 000.00	36 000.00	36 000.00	36 000.00
	commande-cr�ation	23 318.79	11 600.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
	co-productions	2 624.90	7 147.65	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00	10 000.00
		142 071.50	135 556.75	171 000.00	171 000.00	171 000.00	171 000.00	171 000.00
services	voyages	9 669.12	6 722.07	9 000.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00
aux artistes	accueil (repas)	18 906.97	19 335.60	22 000.00	23 000.00	23 000.00	23 000.00	23 000.00
	h�bergement	22 058.00	28 180.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	32 000.00	32 000.00
	location mat�riel	1 238.52	3 039.11	4 000.00	5 600.00	5 600.00	5 600.00	5 600.00
	imp�ts source artistes	5 109.65	5 960.90	7 000.00	7 500.00	7 500.00	8 000.00	8 000.00
	suba�sse	3 147.65	3 459.90	3 800.00	4 200.00	4 200.00	4 500.00	4 500.00
		60 129.91	66 697.58	75 800.00	79 200.00	79 200.00	82 000.00	82 000.00
	X-Y: total prestation aux artistes	202 201.41	202 254.33	246 800.00	250 200.00	250 200.00	263 000.00	263 000.00
charges dir. de production	A technicien de salle et sonoris.	37 603.88	40 717.70	43 000.00	44 290.00	45 619.00	46 987.00	48 355.00
	B billetterie, buvette, nettoyage, cuisine	73 241.66	85 392.38	87 550.00	90 277.00	93 082.00	95 971.00	98 860.00
	charges sociales A B	14 848.70	18 460.73	18 439.33	18 289.97	18 921.30	19 572.46	20 223.61
	LPP AB (autres com�dia 2026)			580.00	10 765.38	11 096.08	11 436.64	11 777.20
	transport backline et v�hicule	3 599.88	2 781.96	3 500.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00
	divers	165.00	50.80	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00
	action d'enregistrement	6 510.62	4 679.95	5 800.00	5 800.00	5 800.00	5 800.00	5 800.00
	mandats de production-tournees-manifestation		2 960.64	5 000.00				
	prospection / relations publiques	5 004.88	4 816.32	5 200.00	5 200.00	5 200.00	5 200.00	5 200.00
		140 964.82	159 860.08	169 469.33	176 521.33	183 618.38	188 867.10	194 115.81
	Z	343 166.23	362 114.41	416 269.33	428 721.33	433 818.38	441 867.10	447 115.81
	charges de concerts (XYZ)							
technique/sc�ne	entretien et r�vision	3 018.90	5 486.55	5 500.00	6 500.00	6 500.00	6 500.00	6 500.00
	achat de mat�riel	3 181.55	7 672.09	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00
	usure �quipement technique	8 000.00	12 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00
		14 200.45	25 158.64	19 500.00	20 500.00	20 500.00	20 500.00	20 500.00
administration	direction production	45 700.00	85 150.00	87 704.50	90 336.62	93 045.67	96 837.02	98 628.37
	direction programmation	45 700.00	85 149.60	87 704.50	90 336.62	93 045.67	96 837.02	98 628.37
	poste administration 25%-50%		10 158.15	15 000.00	18 000.00	38 400.00	39 652.00	40 738.55
	cr�ations de postes ou h.supl. valoris�es			30 000.00	30 000.00	20 000.00	20 000.00	20 000.00
	mandats sociaux	41 192.38	10 629.95	26 000.00	25 000.00	20 000.00	15 000.00	15 000.00
	mandats pourcavels gestion	17 377.75	29 642.32	37 537.76	38 801.85	40 455.60	40 721.94	41 757.36
	charges sociales	1 638.00	3 463.60	6 890.00	6 890.00	6 890.00	6 890.00	6 890.00
	assurances LAA -IMJ d�s 2025	9 678.85	28 285.50	34 465.44	35 787.40	39 118.61	39 396.17	40 479.25
	assurance LPP		72 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00
	provision LPP et rachat (2025-2035)							
		161 186.98	324 379.02	330 302.20	341 150.19	356 956.55	359 234.14	368 121.91
bureau	bureautique, outils d�veloppement, num�risation	8 313.15	7 242.55	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
	leasing copieur, logiciels, licences	2 463.25	2 796.30	3 100.00	3 100.00	3 100.00	3 100.00	3 100.00
	fiduciaire	4 002.60	3 797.00	4 500.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
	autorisations et taxes	260.00	280.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
	telnet	3 238.80	3 732.75	3 800.00	3 800.00	3 800.00	3 800.00	3 800.00
	divers	360.75	653.10	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
		18 658.55	18 480.70	17 400.00	17 900.00	17 900.00	17 900.00	17 900.00
promotion	programme	10 187.65	10 372.05	12 000.00	12 500.00	12 500.00	12 500.00	12 500.00
	graphisme	20 600.00	19 559.00	22 000.00	24 000.00	24 000.00	24 000.00	24 000.00
	affiche et copies	7 759.44	7 458.62	10 000.00	10 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
	webmaster	6 000.00	4 950.00	6 000.00	6 500.00	6 500.00	6 500.00	6 500.00
	communication-photos-m�diation-valorisation	22 049.85	12 412.70	20 000.00	20 000.00	20 000.00	20 000.00	20 000.00
	envoi	980.75	1 270.58	1 200.00	1 200.00	1 200.00	1 200.00	1 200.00
		67 577.69	56 013.95	71 200.00	74 200.00	79 200.00	79 200.00	79 200.00
INFRASTRUCTURE	chauffage	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	�lectricit� (20'400 kWh)	4 315.64	4 792.53	4 800.00	5 200.00	5 200.00	5 200.00	5 200.00
loyer	eau (500m3)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
loyer	parking	2 594.80	2 594.40	2 600.00	2 600.00	2 600.00	2 600.00	2 600.00
	locaux (convention de mise � disp)	75 601.00	77 382.00	77 382.00	77 382.00	77 382.00	77 382.00	77 382.00
		82 401.44	84 768.93	84 782.00	85 182.00	85 182.00	85 182.00	85 182.00
entretien	contrats d'entretien	4 632.00	4 497.15	5 640.00	5 640.00	5 640.00	5 640.00	5 640.00
	assurances locaux et mat�riel	4 079.70	4 100.70	4 120.00	4 120.00	4 120.00	4 120.00	4 120.00
	travaux et entretien locaux	13 594.65	26 677.35	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
	fournitures d'entretien	2 577.63	2 277.61	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00
	�quipement, mobilier, appareils	9 673.30	2 445.18	3 000.00	4 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00
	provision travaux-usure	15 000.00	12 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
		49 457.18	51 897.99	35 760.00	36 760.00	35 760.00	35 760.00	35 760.00
stock	boissons loges	12 235.45	10 548.40	12 000.00	12 000.00	12 000.00	12 000.00	12 000.00
	boissons buvette	48 317.92	51 188.82	52 000.00	52 000.00	52 000.00	52 000.00	52 000.00
	T autres fournitures	3 056.68	2 123.10	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00
		63 610.05	63 860.32	67 000.00	67 000.00	67 000.00	67 000.00	67 000.00
	total des charges	800 258.57	986 673.96	1 042 213.53	1 071 413.52	1 096 316.93	1 106 643.24	1 120 779.72
PRODUITS								
subventions								
	Ville de G�n�ve	320 000.00	326 400.00	364 666.00	364 666.00	364 666.00	364 666.00	364 666.00
	Ville de G�n�ve ponct.PEN et acc�s culture	268.00	266.00	266.00	268.00	266.00	268.00	266.00
	Loterie Romande	80 000.00	80 000.00	80 000.00	80 000.00	100 000.00	100 000.00	100 000.00
	Etat de G�n�ve (AF Covid-Transf)	150 000.00						
	Etat de G�n�ve		350 000.00	311 734.00	311 734.00	311 734.00	311 734.00	311 734.00
	Fpba					10 000.00	10 000.00	10 000.00
	Pro Helvetia		2 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
	Autres fondations	1 500.00	2 000.00	40 000.00	40 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00
	VdG locaux	75 501.00	77 382.00	77 382.00	77 382.00	77 382.00	77 382.00	77 382.00
		667 267.00	838 048.00	879 048.00	879 048.00	929 048.00	929 048.00	929 048.00
recettes								
	billetterie	33 881.71	31 229.95	34 000.00	34 000.00	34 000.00	34 000.00	34 000.00
	music pass billetterie - acces culture	380.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00
	buvette	77 573.38	88 639.77	85 000.00	85 000.00	85 000.00	85 000.00	85 000.00
	buvette manifestation accueil	13 407.97	12 517.69	14 000.00	14 000.00	14 000.00	14 000.00	14 000.00
	prestation mandats et accueil	3 497.12	7 449.50	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
	recettes manifestation extra	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	coproduction	3 493.50	5 013.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
	ristourne	522.39	2 929.33	2 200.00	2 200.00	2 200.00	2 200.00	2 200.00
	retourne provision � court terme	10 000.00	10 000.00	10 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	25 000.00
	prestation d'assurance		9 628.45					
	produits �ditions et droit radio	2 120.30	971.68	2 500.00	2 500.00	2 500.00	2 500.00	2 500.00
	col�don	2 568.43	380.00	400.00	400.00	400.00	400.00	400.00
		137 444.80	169 259.37	158 600.00	178 600.00	178 600.00	178 600.00	173 600.00
	total des produits	804 711.80	1 007 307.37	1 037 648.00	1 057 648.00	1 107 648.00	1 107 648.00	1 102 648.00
	R�sultat annuel	4 453.23	20 633.41	-4 				

Annexe 3 : Tableau de bord

Public/billetterie		statistiques 2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de billets individuels plein tarif	Nombre de billets individuels (10 F)	3031					
Nombre de billets à prix réduit	Nombre de billets réduit (5 F)	191					
	Nombre de billets 20 ans / 20 francs / Music Pass	50					
	Nombre de billets AVS / AI / chômeurs	-					
	autre: événement non payant (cartes blanches, salon d'écoute)	1164					
Invitations	Nombre de billets gratuits	1406					
Entrées en co-prod	Recettes non perçues par cave12	718					
Total	Total des billets	6550					

Ressources humaines

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	4.5					
	Nombre de personnes	17					
Contrats courte durée	nombre de personnes/ technique	1					
	nombre de personnes autres postes	4					
Stagiaires et apprentis	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stagiaires HEM, stages chômage, ...)	1					

Finances

Charges de personnel fixe	Salaires et charges sociales	313849.07				
Charges de personnel aux: technique et billetterie buvette	Salaires et charges sociales	155100.76				
Charges de production	Frais de concerts + technique	242702.24				
Charges de promotion		56013.95				
Charges de fonctionnement	Administration sans salaires + fonctionnement	18480.70				
Charges locaux	Entretien, fluides, assurances, loyers	59284.92				
Charges stock		63860.32				
<i>Total des charges</i>		909291.96				

Convention de subventionnement 2025-2029 de la cave12

Subventions Ville et canton de Genève		676666				
Autres apports publics et privés	Autres subventions + fondations	84000				
Ventes et produits divers	Billetterie, co-prod. et autres produits	169259.37				
Total des produits		929925.37				
Résultat		20633.41				
Ratios						
Part d'autofinancement		18%				
Part de financement public		9%				
Part des subventions de l'Etat de Genève (Canton et Ville)		73%				
Part des charges de personnel		40%				
Part des charges de Fonctionnement + Locaux		8%				

Réalisation des objectifs	valeurs cibles	2025	2026	2027	2028	2029
Objectif 1 : Diffuser et faire connaître des musiques dites expérimentales à Genève						
Nombre de dates	90					
Nombre de concerts	140					
Nombre de cartes blanches	8					
Nombre d'îles désertes / Salon d'écoute	8					
Nombre de création/production	1					
Nombre d'artistes accueillis	290 - 320					
Nombre d'auditeurs	6'500					
<u>Commentaires :</u>						
Objectif 2 : Réaliser un programme en collaboration avec d'autres structures à Genève						
Nombre de coproductions durant l'année	18					
Don nombre de concerts réalisés dans le cadre de collaborations avec d'autres structures et	7					

Convention de subventionnement 2025-2029 de la cave12

entièrement produit par la cave12						
Commentaires :						
Objectif 3 : Editions d'œuvres sur support sonore						
Nombre d'éditions	1					
Commentaires :						
Objectif 4 : Etablir des synergies avec les HES autour de projets liés à l'art sonore						
Nombre de collaborations HES	2					
Commentaires : (2025-2027 : RC DAV-HES-SO Réseau de Compétences Design et Arts Visuels)						
Objectif 5 : Création de poste(s) interne dans l'objectif d'une institutionnalisation et pérennisation des activités						
Administration	0	25%	25%	50%	50%	50%
Commentaires :						

Annexe 4 : Évaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2029.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
- 3. La réalisation des objectifs et des activités de l'association** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève :

Jakob Graf, conseiller culturel
Mail : jakob.graf@geneve.ch
T. +41 22 418 65 23

Simon Gauthier, gestionnaire de subventions et événements
Mail : simon.gauthier@geneve.ch
T. +41 22 418 65 49

Service culturel de la Ville de Genève (SEC)
Département de la culture et de la transition numérique
Route de Malagnou 17
1208 Genève
www.ville-geneve.ch

République et canton de Genève :

Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Mail : marcus.gentinetta@etat.ge.ch
T. +41 22 546 66 70

Service de la culture – DCS
Chemin de Conches 4
1231 Conches

La cave12 :

Fernando Sixto
Directeur artistique
sixto@cave12.org

Marion Innocenzi
Directrice
marion@cave12.org

Rue de la Prairie 4
1202 Genève

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Durant cette période, **la cave12** devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice**, **la cave12** fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le(s) rapport(s) de l'organe de révision ;
 - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - l'extrait de PV de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
 - le plan financier 2025-2029 actualisé .
2. Le **15 mars 2028** au plus tard, **la cave12** fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton un plan financier pour les années 2030-2034.
3. **Début 2029**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2029**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2029**.

Annexe 7 : Statut de la cave12, organigramme et liste des membres de la cave12

Association CAVE12

STATUTS

Art. 1 :

DENOMINATION

Sous le nom "ASSOCIATION CAVE12", il existe, au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse, une association a but non lucratif dont le siège est à Genève. Sa durée est illimitée. Adresse du siège social: Association Cave12, 4 rue de la Prairie, 1202 Genève.

Art. 2 :

BUTS

L'association a pour but de promouvoir et de diffuser des musiques improvisées et/ou expérimentales en présentant des artistes d'horizons divers, évoluant généralement de façon indépendante, en marge des circuits commerciaux.

Art. 3:

MEMBRES

Toute personne disposée à participer à la réalisation des buts définis dans l'article 2 peut demander à devenir membre. La demande d'admission doit être faite au comité. Celui-ci peut refuser une admission sans en indiquer les motifs. En cas de refus, un recours à l'assemblée générale est possible.

Art. 3a:

Les membres peuvent en tout temps quitter l'association moyennant un préavis adressé par écrit six mois à l'avance.

Art. 3b:

Sur proposition du comité, l'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion d'un membre en motivant sa décision.

Art. 4 :

RESSOURCES

Les ressources de l'association sont:

Le produit des cotisations fixée par l'Assemblée Générale, les subventions, les recettes, les dons, les legs.

Art. 5:

ORGANES

Les organes de l'association sont les suivants:

- l'Assemblée Générale
- le comité
- l'organe de contrôle

Art. 6 :

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année. L'assemblée générale peut être convoquée à titre extraordinaire chaque fois que le comité ou au moins un cinquième des membres l'estime nécessaire. Toute assemblée, pour être régulière, doit être convoquée par le comité 21 jours au moins avant la date de sa réunion, par circulaire portant les objets à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. L'assemblée générale donne la décharge au comité et elle examine les recours éventuels contre les décisions du comité.

L'assemblée générale est également compétente pour:

- a) adopter les rapports annuels et les comptes de l'exercice
- b) donner décharge au(x) vérificateur(s) des comptes (organe de contrôle)
- c) fixer le montant de la cotisation annuelle
- d) adopter le budget pour l'année courante
- e) élire le comité
- f) élire l'organe de contrôle
- g) se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres
- h) se prononcer sur l'engagement du personnel nécessaire à la réalisation des projets de l'association

Art. 7 :

COMITE

Le comité est composé d'au moins trois membres de l'association et au plus de sept. Le comité prend toutes les mesures et décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre le but social. Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative. Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leur frais effectifs et de leur frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de leur de leur fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Le comité est tenu notamment :

- a) de convoquer l'assemblée générale
- b) d'engager le personnel nécessaire à la réalisation des projets de l'association après approbation par l'assemblée générale.
- c) Il établit l'ordre du jour de l'AG et son procès verbal.

Le comité représente l'association envers les tiers et détermine le mode de signature. Le comité prend ses décisions à la majorité des membres qui prennent part au vote.

Art. 8 :

VERIFICATION DES COMPTES / ORGANE DE CONTROLE

L'organe de contrôle est composé de un ou deux vérificateur(s) ou vérificatrice(s) des comptes. Il est nommé par l'assemblée générale pour une année. Il est rééligible. Il doit contrôler les comptes et présenter un rapport écrit à l'assemblée générale pour décharge.

Art. 9 :

DISSOLUTION

L'association ne peut être dissoute que par un vote de l'assemblée générale, convoquée à cet effet, et en présence des deux tiers des membres. La majorité absolue est requise.

Lors de la dissolution de l'association, l'actif éventuel restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôts et poursuivant des buts analogues, ou restitué aux organes de dons conformément à leurs règlements respectifs en cas de cessation d'activité.

En aucun cas l'actif éventuel ne peut être redistribué aux membres ou aux employés.

Art. 10 :

REVISION DES STATUTS

Les modifications des statuts doivent réunir les voix des deux tiers des membres présents.

Art. 11:

SIGNATAIRES

L'assemblée générale a désigné comme signataires les trois membres du comité suivants, pour représenter l'association envers des tiers, un minimum de deux signatures est requis.

Elle confère également un droit de signature à Marion Innocenzi, en sa qualité d'administratrice.

la présidente: Jeanson Marie, 6, rue du Midi, 1201 Genève

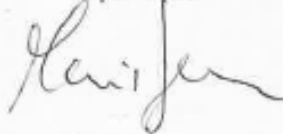
le secrétaire: Schmalstieg Manuel, 8 rue du Roc, 2000 Neuchâtel

le trésorier: Decelière Rudy, 11, rue Alcide-Jentzer, 1205 Genève

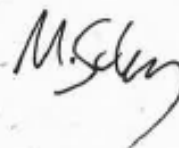
Genève, le 16 juin 2014

Pour l'association,

la présidente :



le secrétaire:

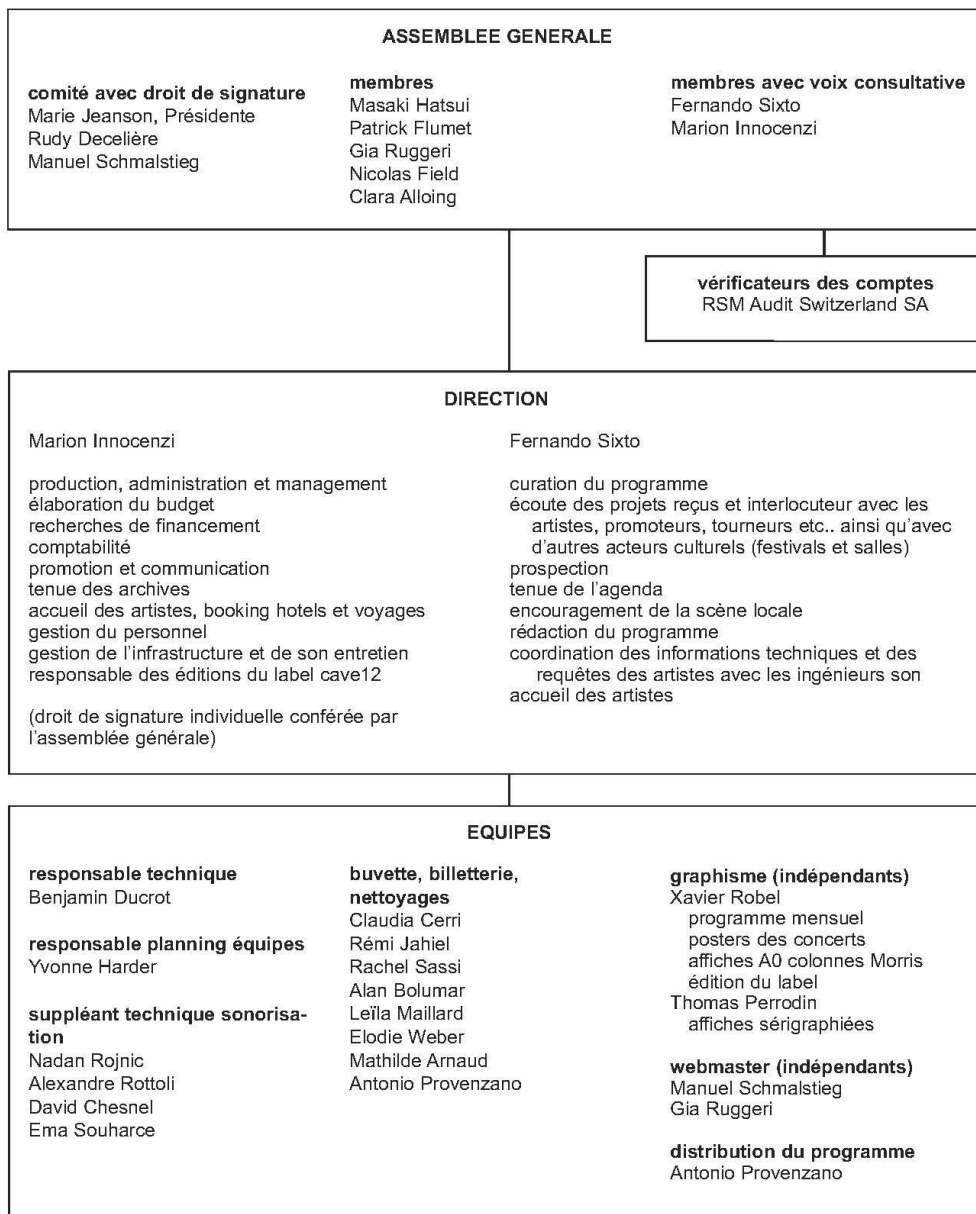


le trésorier:



Organigramme et liste des membres du Comité

cave12



maîtrise d'ouvrage
association cave12
co-mandataires
Ville de Genève DCA Isabelle Charollais
supervision des travaux
DPDA Andréa Iuvarra
DU Nathalie Mermod

LOCAUX

crédit d'investissement
Ville de Genève
architectes
Reto Ehrat et Jean-Marc Onesta
étude acoustique
Decibel Acoustique, Christian Zufferey

Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le Canton et la Ville de Genève dans le domaine de la culture



Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le Canton et la Ville de Genève dans le domaine de la culture

Association ou Fondation au bénéfice d'une convention

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une convention mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection des personnes qu'elles emploient. Elle vise également à témoigner de l'engagement du Canton et de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention municipale.

Définitions

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le **harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing »**, se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres, etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);
- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui

- donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
 - nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'article 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

Le Canton et la Ville de Genève condamnent toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de leurs partenaires externes.

Les services culturels ne sont pas l'employeur des employé-e-s de l'entité subventionnée ; de ce fait ils ne peuvent entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

Engagements de l'entité au bénéfice d'une convention

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés. Le kit est disponible au téléchargement ici:

canton: <https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcelement-sexuel-au-travail>

- avoir adhéré à une structure externe proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses.

Nom de la structure PCE contractualisée : *Safe Space Culture*

*Les entités culturelles dont la masse salariale représente jusqu'à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer, à un prix modéré, à l'association **Safe spaces culture**, soutenue conjointement par plusieurs cantons et villes romandes, et proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE). Lien vers le site de Safe spaces culture: <https://safespacesculture.ch/>*

- disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité.

L'entité culturelle au bénéfice d'une convention de subventionnement joint à la présente Charte d'engagement une copie de sa directive interne.

Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.

- **faire suivre une formation** en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

Nom de la formation suivie : *e-learning*

Le module de sensibilisation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...", proposée gratuitement par la Ville de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant: https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module_Harcelement_VilleGE_externer/story.html Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faitières et autres organisations professionnelles.

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité ;
- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.

- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

Le Canton et la Ville de Genève peuvent être amenés à contrôler auprès des entités conventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande du Canton ou de la Ville.

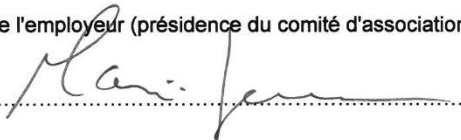
Le non-respect des exigences légales par l'entité conventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entraîner la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler tous les deux ans.

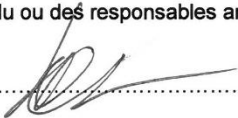
Date de la signature : 23.06.2025

Nom de l'entité culturelle: Association cave 12

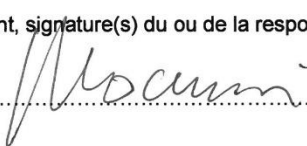
Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation):

.....  Genève, le 23.06.2025

Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

.....  Genève, le 23.06.25

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

.....  Genève, le 23.06.25

Charte à renvoyer complétée et signée aux services culturels du Canton et de la ville de Genève